

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

<b>DELIBERATION N°CD2023-12/3/23 DOSSIER N°6086</b>	<b>DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE 2020-2023. FORMATION A DESTINATION DES BÉNÉVOLES, ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE</b>
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE 2020-2023. FORMATION A DESTINATION DES BÉNÉVOLES, ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

*Creuse,*  
*VU le rapport CD2023-12/3/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*  
*VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer avec les Petits Frères des Pauvres une convention de financement, jointe en annexe de la présente délibération, d'une formation d'un montant de 1 520 € visant à lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie.

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 011, Fonction 430 Article 6188 du budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**